

# PUBLIQUE FRANCAISE

Département d'Eure-et-Loir  
Arrondissement de Chartres

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |           |                                     |
|--------------------------------|-------------|-----------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Présents  | Qui ont pris part à la délibération |
| <b>15</b>                      | <b>15</b>   | <b>12</b> | <b>14</b>                           |

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

### SÉANCE DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Jean-André CAHUZAC, Doyen.

Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD

Participants : M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, Mme Julie DE FRANCQUEVILLE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés : M. Robert DARIEN, Maire (Pouvoir à Julien PICHOT), Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY (Pouvoir à Cathy LUTRAT).

#### Objet de la Délibération :

### ÉLECTION DU MAIRE

Délibération n° 2025\_53

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jean André CAHUZAC, doyen des membres du conseil municipal présents en séance, prend la présidence de l'assemblée en vue de l'élection du Maire.

M. Jean André CAHUZAC, donne lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du C.G.C.T. relatifs à l'élection du Maire et des Adjoints.

#### L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

#### L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

#### Désignation de 2 assesseurs (pour l'élection du Maire et des adjoints) :

M. Jean-Luc MARIETTE et Mme Julie DE FRANCQUEVILLE sont désignés assesseurs.

## Candidature à la fonction de Maire :

M. Jean André CAHHUZAC demande quels sont les candidats à la fonction de Maire d'Aunay-sous-Auneau.

Candidat : M. Julien PICHOT

(Pas d'autre candidat)

À l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dans l'ordre du tableau, après passage dans l'isoloir, remet sous enveloppe fermée, dans l'urne disposant de 4 faces verticales transparentes, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

## Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- A obtenu Julien PICHOT : 11

***Monsieur Julien PICHOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire d'Aunay-sous-Auneau et immédiatement installé.***

### **Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr)

Rubrique : La commune / Vie municipale le : 12/12/2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice  
administrative*

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Julien PICHOT

